

**MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX  
ACCORD CADRE MONO ATTRIBUTAIRE DE TRAVAUX**

**TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA ROSSELLE ET DE SES AFFLUENTS**

**MAITRE D'OUVRAGE :**

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENTRETIEN ET  
D'AMENAGEMENT DE LA ROSSELLE**



**DOSSIER DE LA CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)**

**ACTE D'ENGAGEMENT (AE)**

|                                                                                                                                                             |                                                                                                                      |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Pouvoir Adjudicateur                                                                                                                                        | Syndicat Intercommunal d'Entretien et<br>d'Aménagement de la Rosselle<br>110, rue des Moulins<br>57608 FORBACH CEDEX |
| Maitrise d'œuvre                                                                                                                                            | Syndicat Intercommunal d'Entretien et<br>d'Aménagement de la Rosselle<br>110, rue des Moulins<br>57608 FORBACH CEDEX |
| Personne habilitée à délivrer les informations<br>prévues à l'article R2191-61 du décret n° 2018-<br>1075 du 3 décembre 2018 relatif aux marchés<br>publics | Le Président                                                                                                         |
| Comptable public<br>assignataire des paiements                                                                                                              | Service de Gestion Comptable<br>20, rue du Lac<br>57500 SAINT-AVOLD                                                  |

## SOMMAIRE

|                                                                                                                        |           |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION ET DE L'ACTE D'ENGAGEMENT .....</b>                                            | <b>3</b>  |
| 1.1. Objet du marché ou de l'accord cadre .....                                                                        | 3         |
| 1.2. Objet de l'acte d'engagement .....                                                                                | 3         |
| <b>ARTICLE 2 – IDENTIFICATION ET ENGAGEMENT DU CANDIDAT .....</b>                                                      | <b>3</b>  |
| <b>ARTICLE 3 – OFFRE DE PRIX .....</b>                                                                                 | <b>4</b>  |
| 3.1. Mois d'établissement des prix .....                                                                               | 4         |
| 3.2. Contenu des prix .....                                                                                            | 4         |
| 3.3. Modalités des prix .....                                                                                          | 5         |
| 3.4. Prix .....                                                                                                        | 5         |
| 3.5. Nature du groupement et, en cas de groupement conjoint, répartition des prestations .....                         | 5         |
| 3.6. Compte à créditer .....                                                                                           | 6         |
| 3.7. Mode de règlement .....                                                                                           | 6         |
| 3.8. Délai maximum de paiement – intérêts moratoires .....                                                             | 6         |
| 3.9. Avance .....                                                                                                      | 6         |
| 3.10. Retenue de garantie .....                                                                                        | 7         |
| <b>ARTICLE 4 – SOUS-TRAITANCE .....</b>                                                                                | <b>7</b>  |
| <b>ARTICLE 5 – DURÉE DU MARCHÉ ET DÉLAI D'EXÉCUTION.....</b>                                                           | <b>8</b>  |
| 5.1. Durée du marché .....                                                                                             | 8         |
| 5.2. Délais d'exécution .....                                                                                          | 8         |
| <b>ARTICLE 6 – DÉLAI DE VALIDITÉ DE L'OFFRE.....</b>                                                                   | <b>8</b>  |
| <b>ARTICLE 7 – SIGNATURE DU MARCHÉ OU DE L'ACCORD CADRE.....</b>                                                       | <b>8</b>  |
| <b>ARTICLE 8 – IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR PUBLIC .....</b>                                                           | <b>10</b> |
| 8.1. Désignation de l'acheteur public .....                                                                            | 10        |
| 8.2. Nom, prénom, qualité du signataire du marché public ou de l'accord-cadre : .....                                  | 10        |
| 8.3. Personne habilitée à donner les renseignements aux bénéficiaires de nantissements ou de cession de créances ..... | 10        |
| 8.4. Désignation, adresse, numéro de téléphone du comptable assignataire .....                                         | 10        |
| 8.5. Imputation budgétaire .....                                                                                       | 10        |
| <b>ARTICLE 9 – DÉCISION DE L'ACHETEUR PUBLIC.....</b>                                                                  | <b>10</b> |

## ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION ET DE L'ACTE D'ENGAGEMENT

### 1.1. Objet du marché ou de l'accord cadre

La présente consultation porte sur **l'entretien de la Rosselle et de ses affluents**

La consistance et les caractéristiques techniques des prestations attendues sont définies dans le CCTP ;

Les spécifications administratives du marché figurent dans CCAP.

Les travaux seront exécutés sur bons de commandes.

### 1.2. Objet de l'acte d'engagement

Le présent acte d'engagement correspond :

*(Cocher les cases correspondantes.)*

1.

☒ **à l'ensemble du marché public (en cas de non allotissement).**

☐ *au lot n° .... de la procédure de passation du marché public ou de l'accord-cadre (en cas d'allotissement) :*

2.

☒ **à l'offre de base (variante non admise)**

☐ *à la variante suivante :*

## ARTICLE 2 – IDENTIFICATION ET ENGAGEMENT DU CANDIDAT

- **Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public énumérées dans le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et conformément à leurs clauses et stipulations ;**
- **Après avoir pris connaissance des lieux et toutes les sujétions qui pourraient résulter de l'exécution des prestations prévues au marché,**
- **Après avoir pris en compte les inconvénients qui pourraient résulter des erreurs ou omissions que j'ai pu constater dans les documents qui m'ont été remis,**

*(Cocher les cases correspondantes à votre situation.)*

☐ Le signataire :

☐ s'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ;

*[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du candidat, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]*

☐ engage la société ..... sur la base de son offre ;

*[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du candidat, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]*

☐ L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement ;

*[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale de chaque membre du groupement, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. Identifier le mandataire désigné pour représenter l'ensemble des membres du groupement et coordonner les prestations.]*

- sans aucune réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter le présent marché dans les conditions ci-après définies.

## ARTICLE 3 – OFFRE DE PRIX

### 3.1. Mois d'établissement des prix

Les prix du présent marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de la date limite de remise des offres appelé "mois zéro" soit le mois de novembre 2025.

Index de référence retenu : **EV3**

### 3.2. Contenu des prix

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation.

### 3.3. Modalités des prix

Les prestations seront réglées par application aux quantités des prix du bordereau propre au présent marché et repris dans le DQE global

Les modalités de variation du prix sont fixées au CCAP. Les prix sont fermes pour l'année 2026.

### 3.4. Prix

Reporter l'application des prix unitaires sur la base du bordereau type joint à la consultation :

**Montant\* de l'offre**, exprimée en euros :

Prix hors TVA : ..... (en chiffres)

TVA au taux de ..... % ..... (en chiffres)

Montant TTC : ..... (en chiffres)

**\* résulte de l'application des quantités indiquées dans le Détail Quantitatif Estimatif (DQE)**

(Montant € HT en lettres)

.....  
.....

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau propre au présent marché.

### 3.5. Nature du groupement et, en cas de groupement conjoint, répartition des prestations

*(En cas de groupement d'opérateurs économiques.)*

Pour l'exécution du marché ou de l'accord-cadre, le groupement d'opérateurs économiques est :  
(Cocher la case correspondante.)

☐ conjoint

OU

☐ solidaire

*(Les membres du groupement conjoint indiquent dans le tableau ci-dessous la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser.)*

| Désignation des membres du groupement conjoint | Prestations exécutées par les membres du groupement |                             |
|------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|-----------------------------|
|                                                | Nature de la prestation                             | Montant HT de la prestation |
|                                                |                                                     |                             |
|                                                |                                                     |                             |
|                                                |                                                     |                             |

### 3.6. Compte à créditer

□ Nom de l'établissement bancaire :

□ IBAN :

Joindre obligatoirement un relevé d'identité bancaire ou postal.

***((En cas de groupement ou de sous-traitant payé directement (sous-traitance de plus de 600 euros) joindre un RIB pour chaque membre du groupement ou sous-traitant))***

### 3.7. Mode de règlement

Virement.

### 3.8. Délai maximum de paiement – intérêts moratoires

Voir CCAP.

### 3.9. Avance

Le titulaire du marché a droit au versement d'une avance selon les modalités définies à l'Article L2191-2 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018, relative aux marchés publics et de l'Article N° R2191-3 et suivants du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif aux marchés publics, sauf renoncement de sa part porté ci-dessous.

L'avance n'est due que si le marché est d'un montant supérieur à 50.000 euros HT et d'un délai d'exécution supérieur à 2 mois.

Pour percevoir l'avance, le titulaire, saufs'il s'agit d'un organisme public français, doit justifier de la constitution d'une garantie à première demande, ou d'une caution personnelle et solidaire à concurrence de 100% du montant de l'avance.

Le remboursement de l'avance se fait selon les dispositions de l'article article R2191-11 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018

(Cocher une case. Le défaut de case cochée vaut renonciation à l'avance par le titulaire)

### 3.10. Retenue de garantie

Voir CCAP.

## ARTICLE 4 – SOUS-TRAITANCE

En cas de recours à un sous-traitant, ce dernier devra être préalablement agréé par l'acheteur public par un acte spécial (formulaire DC4) à annexer au présent document.

Cet acte devra prévoir le cas échéant le paiement direct du sous-traitant et ses modalités.

En cas de recours à la sous-traitance, conformément à l'article 5 de la loi du 31 Décembre 1975 modifiée, l' (les) annexe (s) n° ..... au présent Acte d'Engagement indiquent la nature et le montant des prestations qui seront exécutées par des sous-traitants, leurs noms et leurs conditions de paiement.

Le montant des prestations sous-traitées indiqué dans chaque annexe constitue le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement ou céder.

Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément de ses conditions de paiement.

La notification du marché est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément de ses conditions de paiement.

Le titulaire indique dans le tableau ci-après la nature et le montant total des prestations qu'il envisage de sous-traiter conformément à/aux demande(s) de sous-traitance annexée(s) au présent acte d'engagement.

| Nature des prestations sous-traitées               | Montant des prestations |                           |        |
|----------------------------------------------------|-------------------------|---------------------------|--------|
|                                                    | Hors T.V.A.             | T.V.A. au taux de ..... % | T.T.C. |
|                                                    |                         |                           |        |
| <b>Montant total des prestations sous-traitées</b> |                         |                           |        |

Le montant maximal de la créance que je pourrai (nous pourrons) présenter en nantissement est ainsi de :  
(en chiffres)..... Euros T.T.C.

(en lettres) .....

## ARTICLE 5 – DURÉE DU MARCHÉ ET DÉLAI D'EXÉCUTION

### 5.1. Durée du marché

Le présent marché entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2026 et s'achèvera le 31 décembre 2026.  
La personne publique prendra la décision expresse de reconduire ou non le marché. Cette décision sera notifiée par courriel au moins 3 (trois) mois avant l'échéance de reconduction.  
Sa durée maximale, reconductions comprises ne peut pas excéder 4 ans.  
Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction

La notification du marché vaut ordre de service de démarrage de l'exécution des prestations.

### 5.2. Délais d'exécution

A la demande du Syndicat intercommunal d'entretien et d'aménagement de la Rosselle, par simple appel téléphonique, transmission d'un courriel ou d'une télécopie, le titulaire du marché disposera de 15 jours pour fournir un devis détaillé de l'opération ainsi qu'une date d'intervention prévisionnelle définie en fonction du degré d'urgence de la situation.

Des pénalités seront applicables en cas de dépassement de ce délai (article 4.4.1 du CCAP).

## ARTICLE 6 – DÉLAI DE VALIDITÉ DE L'OFFRE

L'offre formulée dans le présent acte d'engagement me lie pour le délai de validité des offres indiqué dans le règlement de la consultation, la lettre de consultation ou l'avis d'appel public à la concurrence.

## ARTICLE 7 – SIGNATURE DU MARCHÉ OU DE L'ACCORD CADRE

### 7.1. Signature du marché ou de l'accord-cadre par le titulaire individuel

| Nom, prénom et qualité du signataire (*) | Lieu et date de signature | Signature |
|------------------------------------------|---------------------------|-----------|
|                                          |                           |           |

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

## 7.2. Signature du marché ou de l'accord-cadre en cas de groupement :

Les membres du groupement d'opérateurs économiques désignent le mandataire suivant (article R2142-24 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018) :

*[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du mandataire]*

En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement est :  
(Cocher la case correspondante.)

☐ conjoint                      OU                      ☐ solidaire

☐ Les membres du groupement ont donné mandat au mandataire, qui signe le présent acte d'engagement :  
(Cocher la ou les cases correspondantes.)

- ☐ pour signer le présent acte d'engagement en leur nom et pour leur compte, pour les représenter vis-à-vis de l'acheteur et pour coordonner l'ensemble des prestations ;  
*(joindre les pouvoirs en annexe du présent document.)*
- ☐ pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché public ou de l'accord-cadre ;  
*(joindre les pouvoirs en annexe du présent document.)*
- ☐ ont donné mandat au mandataire dans les conditions définies par les pouvoirs joints en annexe.

☐ Les membres du groupement, qui signent le présent acte d'engagement :  
(Cocher la case correspondante.)

- ☐ donnent mandat au mandataire, qui l'accepte, pour les représenter vis-à-vis de l'acheteur et pour coordonner l'ensemble des prestations ;
- ☐ donnent mandat au mandataire, qui l'accepte, pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché ou de l'accord-cadre ;
- ☐ donnent mandat au mandataire dans les conditions définies ci-dessous :  
*(Donner des précisions sur l'étendue du mandat.)*

| Nom, prénom et qualité<br>du signataire (*) | Lieu et date de signature | Signature |
|---------------------------------------------|---------------------------|-----------|
|                                             |                           |           |

|  |  |  |
|--|--|--|
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

## ARTICLE 8 – IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR PUBLIC

### 8.1. Désignation de l'acheteur public

Syndicat Intercommunal d'entretien et d'Aménagement de la Rosselle  
110, rue des Moulins  
CS 70341  
57608 FORBACH

### 8.2. Nom, prénom, qualité du signataire du marché public ou de l'accord-cadre :

Le Président

### 8.3. Personne habilitée à donner les renseignements aux bénéficiaires de nantissements ou de cession de créances

Le Président, représentant de l'Acheteur public  
(Article R2191-61 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif aux marchés publics.)

### 8.4. Désignation, adresse, numéro de téléphone du comptable assignataire

Service de Gestion Comptable  
20, rue du Lac  
57500 SAINT AVOLD

### 8.5. Imputation budgétaire

Budget du SIEAR

## ARTICLE 9 – DÉCISION DE L'ACHETEUR PUBLIC

**La présente offre est acceptée.**

Elle est complétée par les annexes suivantes :  
(Cocher la case correspondante.)

- ☒ Annexe n°1 : *Périmètre d'intervention* ;
- ☐ Annexe n°..... relative à la présentation d'un sous-traitant (ou DC4) ;
- ☐ Annexe n°... relative aux demandes de précisions ou de compléments sur la teneur des offres (ou OUV6) ;
- ☐ Annexe n°... relative à la mise au point du marché (ou OUV11) ;
- ☐ Autres annexes (*À préciser*) ;

À FORBACH, le .....

Le Président,

*(Représentant de l'Acheteur public habilité à signer le  
marché public ou l'accord-cadre)*